MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 806 28 mai 2002

SOMMAIRE

A.N.C.O.R. Holding S.A., Luxembourg 38672	Ludovica S.A.H., Luxembourg	38644
A.N.C.O.R. Holding S.A., Luxembourg 38672	Ludovica S.A.H., Luxembourg	38644
A.N.C.O.R. Holding S.A., Luxembourg 38672	Nesselrath S.A., Luxembourg	38685
Alfinass S.A., Luxembourg 38646	Polyvest Holding S.A., Luxembourg	38646
Amedia, S.à r.l., Luxembourg 38682	Portavecchia, S.à r.l., Senningerberg	38647
Amstimex S.A., Luxembourg	Publimedia S.A., Luxembourg	38661
Appi Lux, S.à r.l., Hesperange 38652	Publimedia S.A., Luxembourg	38663
Arolex, S.à r.l., Luxembourg 38645	Rac Trading S.A., Luxembourg	38653
Bessa Holding S.A., Luxembourg 38669	Rac Trading S.A., Luxembourg	38653
Bisimmo S.A., Luxembourg 38679	Reiss Holding S.A., Steinsel	38646
Brandy & Associates S.A., Luxembourg 38688	S-Park S.A., Luxembourg	38654
CMP Holdings, S.à r.l., Luxembourg 38669	S-Park S.A., Luxembourg	38656
CMP Holdings, S.à r.l., Luxembourg 38669	Serpar S.A., Luxembourg	38668
CMP Holdings, S.à r.l., Luxembourg 38669	SIT Group S.A., Luxembourg	38661
D.L. Partnership Arcueil S.A., Senningerberg 38649	Signet Investments S.A., Luxembourg	38672
D.L. Partnership Arcueil S.A., Senningerberg 38651	SMC Trading S.A., Luxembourg	38646
D.L. Partnership Gonesse S.A., Senningerberg 38653	Star, S.à r.l., Luxembourg	38647
De Feijter Associates S.A., Luxembourg 38645	UBU, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38646
Deneb Holding S.A., Luxembourg	UNM Investment No 1, S.à r.l., Luxembourg	38663
Deneb Holding S.A., Luxembourg	UNM Investment No 1, S.à r.l., Luxembourg	38663
Diva, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 38647	UNM Investments No 2, S.à r.l., Luxembourg	38665
Dragomar S.A.H., Luxembourg	UNM Investments No 2, S.à r.l., Luxembourg	38665
EMC, Equestrian MC Weyer, A.s.b.l., Weyer 38666	UNM LLC Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38670
Erdec Investments S.A., Senningerberg 38651	UNM LLC Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38670
Erdec Investments S.A., Senningerberg 38652	UNM LLC Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38670
F.H.F Fit, Health and Fun S.A., Luxembourg 38671	UNM Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Fassa International S.A., Luxembourg 38676	bourg	38671
Fireprotection S.A., Livange	UNM Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem-	
Fireprotection S.A., Livange	bourg	38671
Gabbana, S.à r.l., Junglinster 38688	United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38671
Global Equity Fund	United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38671
H.I.T. Resorts S.A., Luxembourg	United CP Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38670
H.I.T. Resorts S.A., Luxembourg	United CP Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38670
Hôtel du Château de Bourglinster S.A., Bourg-	United Intercom Holding S.A., Luxembourg	38678
linster	United Intercom Holding S.A., Luxembourg	38678
Hydrosol S.A., Luxembourg 38647	United Intercom Holding S.A., Luxembourg	38678
Hydrosol S.A., Luxembourg 38649	United PRN Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38644
Internodium S.A.H., Luxembourg	United PRN Holdings, S.à r.l., Luxembourg	38644
Internodium S.A.H., Luxembourg 38645	VCL Venture Capital Luxembourg S.A., Luxem-	
Jovi, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 38647	bourg	38658
Kiribati S.A., Luxembourg 38664	VCL Venture Capital Luxembourg S.A., Luxem-	
Kiribati S.A., Luxembourg 38665	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	38660
-	-	

FIREPROTECTION S.A., Société Anonyme, (anc. EURO COMPTA S.A.).

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., rue de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 68.669.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 7/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 7/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (16676/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

FIREPROTECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., rue de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 68.669.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 9/1, l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 9/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (16677/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

GLOBAL EQUITY FUND, Fonds Commun de Placement.

GRÜNDUNGSBERICHT

Die Hinterlegung dieser Bekanntmachung erfolgte entsprechend Artikel 33 der abgeänderten Fassung des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften bei jenem Handelsregister, das durch die Geschäftsstelle des Bezirksgerichts von und zu Luxemburg geführt wird.

1. Der Fonds

Die Gründung des Fonds erfolgte am 7. Dezember 2001 in Luxemburg unter der Bezeichnung GLOBAL EQUITY FUND. Die Unterzeichnung der Gründungsurkunde erfolgte durch die nachstehend angegebenen juristischen/natürlichen Personen bzw. in ihrem Namen:

- a). STRATEGIC CAPITAL MANAGEMENT AG, Aktiengesellschaft mit Sitz in CH-8008 Zürich, Schweiz;
- b). Mr Benedikt M. Schürch mit Domizil in CH-8706 Feldmeilen, Bünishoferstrasse 262.

Der Fonds nimmt die Rechtsform einer Aktiengesellschaft an und bildet eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Der Fonds wird auf unbestimmte Zeit errichtet. Der Fonds kann durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, wobei für diesen Beschluss jene Bestimmungen gelten, die für eine Änderung der Satzung vorgesehen sind.

Die Veröffentlichung der Gründungsurkunde wird im Luxemburgischen Amtsblatt C, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereine («Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations») am 3. Januar 2002 erfolgen.

Sitz des Fonds ist L-2449 Luxemburg, 1, Boulevard Royal.

2. Unternehmensgegenstand des Fonds

Der ausschliessliche Gegenstand des Fonds ist die Anlage des ihr zur Verfügung stehenden Vermögens in übertragbaren Wertpapieren und anderen vom Gesetz zugelassenen Vermögenswerte mit dem Ziel, eine Streuung der Anlagerisiken zu erreichen und ihre Aktionäre in den Genuss des Ertrags aus der Verwaltung ihres Wertpapierbestands treten zu lassen.

Der Fonds kann im Rahmen des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen alle Massnahmen ergreifen und alle Geschäfte abschliessen, die ihr zur Erfüllung und Förderung ihres Gegenstands im weitesten Sinne nützlich erscheinen.

3. Grundkapital

Der Fonds wurde mit einem Anfangskapital in Höhe von 53.000,- CHF gegründet. Dieses Kapital ist voll eingezahlt und wird durch 530 Aktien ohne Angabe eines Nennwertes vertreten.

Das Grundkapital entspricht jederzeit den Nettoaktiva des Fonds, gemäß den Bestimmungen des Artikels 11 der Satzung.

Für die Festlegung des Nettowertes der Aktien des Fonds gelten die Bestimmungen in Artikel 11 und 12 der Satzung. Der Verwaltungsrat ist befugt, jederzeit neue Aktien unter vollständiger Einzahlung - entsprechend dem Preis des Nettovermögens pro Aktie unter Festlegung in Übereinstimmung mit Artikel 12 der Satzung - herauszugeben, ohne den alten Aktionären ein bevorzugtes Zeichnungsrecht vorbehalten zu müssen.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, Aktien in der Form von Inhaberaktien oder von Namensaktien auszugeben.

Der Fonds hat das Recht, das Eigentum an Aktien des Fonds gegenüber beliebigen natürlichen oder juristischen Personen einzuschränken oder zu verhindern, sollte der Fonds der Auffassung sein, dass ein solches Eigentum für den Fonds von Nachteil sein könnte. Insbesondere ist der Fonds befugt, das Eigentum an Aktien gegenüber den Staatsbürgern der Vereinigten Staaten von Amerika zu untersagen.

4. Verwaltungsrat; Unabhängiger Wirtschaftsprüfer

Mitglieder des Verwaltungsrats:

- Herr Benedikt M. Schürch;
- Dr. oec. Stefan Hepp;
- Herr Frédéric Fasel;
- Herr Christian Gellerstad;
- Herr Patrick Schott.

Unabhängiger Wirtschaftsprüfer:

DELOITTE & TOUCHE, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen.

5. Bilanz; Gewinn- und Verlustrechnung

Der Fonds hat bisher weder eine Bilanz noch eine Gewinn- und Verlustrechnung veröffentlicht.

6. Kosten

Die Kosten, Spesen, Honorare und Aufwendungen, die, in welcher Art auch immer (ohne Berücksichtigung der Kosten für den Vertrieb in anderen Ländern) dem Fonds auf Grund seiner Gründung und der Ausgabe seiner Aktien zufallen, werden auf einen Betrag in Höhe von nicht mehr als 40.000,- CHF geschätzt. Diese Kosten sind über einen Zeitraum von maximal 5 Jahren abzuschreiben.

Für GLOBAL EQUITY FUND

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16448/052/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2002.

DENEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 14.765.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 décembre 2000 à Luxembourg

Résolution

Suite à la démission de Monsieur Théo Braun de son poste d'administrateur de la société, pour raisons personnelles, le conseil d'administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celui-ci, Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach.

La ratification de la nomination de Monsieur Quintus aura lieu lors de la prochaine assemblée générale statutaire.

Extrait sincère et conforme

DENEB HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16790/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

DENEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 14.765.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 décembre 2001 à Luxembourg

Résolution

Suite à la démission de Monsieur Raymond De Waha de son poste d'administrateur de la société, pour raisons personnelles, le conseil d'administration prend la décision de nommer par voie de cooptation, en remplacement de celuici, Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue de l'Ecole, L-8466 Eischen.

La ratification de la nomination de Monsieur Lozie aura lieu lors de la prochaine assemblée générale statutaire.

Extrait sincère et conforme

DENEB HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16800/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

LUDOVICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.306.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

FIDUPAR

Signatures

(16782/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

LUDOVICA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 37.306.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 octobre 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie et Jean Quintus, Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de M. Joseph Winandy, Administrateur de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

COSAFIN S.A.,

23, avenue de la Porte-Neuve,

L-2227 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de un an. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 30 juin 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16799/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.851.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16874/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNITED PRN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.851.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16875/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

INTERNODIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.474.

Les comptes annuels au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96 case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

FIDUPAR

Signatures

(16783/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

INTERNODIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.474.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 27 septembre 2001 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Koen Lozie et Jean Quintus, Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de M. Joseph Winandy, Administrateur de ne pas demander le renouvellement de son mandat, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement:

COSAFIN S.A.,

23, avenue de la Porte-Neuve,

L-2227 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période de un an. Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 mars 2002.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16798/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

AROLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 21.772.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2002, vol. 564, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(16819/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

DE FEIJTER ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 32.216.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(16820/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SMC TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 30.986.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(16821/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

POLYVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.811.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(16822/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ALFINASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 42.474.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(16823/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

REISS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinsel. R. C. Luxembourg B 30.514.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

(16830/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UBU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 64, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 58.138.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2002, vol. 322, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2002.

D. Schroeder.

(16835/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 413, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 19.968.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2002, vol. 322, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2002.

Pour STAR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE C. WEIDERT, S.à r.l.

Signature

(16836/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

DIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 26, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 23.591.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2002, vol. 322, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2002.

D. Schroeder.

(16837/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PORTAVECCHIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 1, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 46.096.

Le bilan au 28 janvier 2000 (dissolution), enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(16838/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

JOVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 55.599.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 562, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2002.

Signature.

(16839/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

HYDROSOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 31.400.

L'an deux mille deux, le sept février,

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HYDROSOL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 9 du 10 janvier 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 31.400.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Jocelyne Hubert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).
- 2) Suppression de la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) par action, des mille deux cent cinquante (1.250) actions.

- 3) Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de résultats reportés.
- 4) Fixation de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par action.
- 5) Augmentation du capital social à concurrence de quarante-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 43.250,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,00) à soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 74.500,00), par la création et l'émission de mille sept cent trente actions (1.730) nouvelles, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.
 - 6) Modification subséquente de l'article cinq des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,00) de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,00), sans création d'actions nouvelles, par incorporation de résultats reportés.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la production du bilan arrêté au 31 décembre 2000, lequel bilan, signé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,00) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 43.250,00) pour le porter de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,00) à soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 74.500,00), par la création et l'émission de mille sept cent trente (1.730) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Toutes les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 43.250,00) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 74.500,00), représenté par deux mille neuf cent quatre-vingt (2.980) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»

Evaluations

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 1.985,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Fasbender, J. Hubert, F. Herkes, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 12CS, fol. 31, case 2. - Reçu 432,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 février 2002.

E. Schlesser.

(16851/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

HYDROSOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.400.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

E. Schlesser.

(16852/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

D.L. PARTNERSHIP ARCUEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 83.164.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D.L. PARTNERSHIP AR-CUEIL S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Albrecht, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 119.000,- (cent dix-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) par incorporation de créances, et souscription des 11.900 actions nouvelles par les actionnaires existants au prorata de leur participation.
- 2.- Fixation d'un capital autorisé de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) avec attribution des pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration, notamment, la possibilité de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.
 - 3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 4.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent dix-neuf mille euros (EUR 119.000), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) par la création et l'émission de onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que les autres actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'accepter la souscription de l'intégralité de ces onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles par Monsieur Quinten Dreesmann, administrateur de sociétés, demeurant 2, Kent Yard, Rutland Gardens, Londres SW7 1BP (Royaume-Uni).

Souscription - Paiement

Ensuite, Monsieur Quinten Dreesmann, préqualifié,

représenté par Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg), en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

déclare souscrire les onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et déclare libérer entièrement chaque action par apport en nature d'une créance, certaine, liquide et exigible, détenue contre la société D.L. PARTNERSHIP ARCUEIL S.A., prédésignée.

Le souscripteur susmentionné déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été entièrement libérée et que la société dispose du montant de cent dixneuf mille Euros (EUR 119.000,-) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant par un rapport daté du 18 décembre 2001 rédigé par Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le rapport précité, qui sera annexé au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement, aboutit aux conclusions suivantes:

«Sur base, des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.

J.-M. Boden Réviseur d'Entreprises»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital autorisé existant depuis le jour de la constitution de la société, à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et de donner les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration de la société et notamment, la possibilité de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existantes, lors de chaque émission d'actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer l'Article 5 actuel des Statuts de la Société par l'Article 5 nouveau suivant de manière à refléter les augmentations du capital social souscrit et autorisés intervenues:

«Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2001, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Déclaration - Frais

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la dite loi.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital ci-avant équivaut à quatre millions huit cent mille quatre cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 4.800.448,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Albrecht, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 865, fol. 29, case 1. - Reçu 1.190 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 7 février 2002.

(16853/239/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

D.L. PARTNERSHIP ARCUEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 83.164.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Societes et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002.

J.-J. Wagner.

(16854/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ERDEC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme, (anc. ERDEC S.A.).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center. R. C. Luxembourg B 72.982.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ERDEC S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 72.982, constituée suivant acte notarié du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 98 du 28 janvier 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 août 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Albrecht, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en ERDEC INVESTMENTS S.A.
- 2.- Changement de la clôture de l'année sociale du 30 juin au 31 décembre et pour la première fois au 31 décembre 2001.
 - 3.- Changement de la date de l'AGO au 4ème vendredi de juin à 18.00 heures.
 - 4.- Modification afférente des articles 1, 11 et 13 des statuts.
 - 5.- Divers.

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ERDEC S.A. en ERDEC INVESTMENTS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1er janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

L'assemblée décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} juillet 2001 se terminera le 31 décembre 2001 et que les exercices suivants courront du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le quatrième vendredi du mois de juin à 18.00 heures.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premiers alinéas des articles premier, onze et treize des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Premier alinéa.

Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ERDEC INVESTMENTS S.A.

Art. 11. Premier alinéa.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 18.00 heures.

Art. 13. Premier alinéa.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Albrecht, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 865, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002. J.-J. Wagner.

(16855/239/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

ERDEC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 72.982.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002. J.-J. Wagner.

(16856/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

APPI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 237, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 45.283.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1998

Il est porté à la connaissance des intéressés que Monsieur Henri Henrichs a été révoqué de ses fonctions en tant que gérant de APPI LUX, S.à r.l.

Hesperange, le 10 novembre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 565, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16869/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

RAC TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 47.288.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 mai 2000 pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 1999

Conseil d'administration

L'Assemblée générale a renouvelé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Putman Walter.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 20 mai 2000.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16870/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

RAC TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 47.288.

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social, de la société RAC TRADING S.A., prédésignée, en Euros, et de supprimer la valeur nominale des actions.

Dorénavant le capital social de la société RAC TRADING S.A., prédésignée, sera de 30.986,69 Euros, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

«Art. 3. Le capital social est fixé à 30.986,69 Euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans valeur nominale, intégralement libérées».

HLB FISOGEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16871/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

D.L. PARTNERSHIP GONESSE S.A., Société Anonyme, (anc. CLIPSTONE S.A.).

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center. R. C. Luxembourg B 39.987.

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CLIPSTONE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 39.987, constituée suivant acte notarié du 27 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 392 du 10 septembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 août 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Albrecht, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en D.L. PARTNERSHIP GONESSE S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de CLIPSTONE S.A. en D.L. PARTNERSHIP GONESSE S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de D.L. PARTNERSHIP GONESSE S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Albrecht, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 865, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

(16857/239/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002. J.-J. Wagner.

S-PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 67.984.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S-PARK S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.984, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 204 du 25 mars 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cents (300) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires (ITL) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,- = ITL 1936,27 du capital social actuel de ITL 300.000.000,- en EUR 154.937,06.
 - 2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 162,94 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 154.937,06 à celui de EUR 155.100,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 162,94 sans création ni émission d'actions nouvelles.
 - 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 517,-.
- 5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

- 6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.034.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 517,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.
 - 7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trois cent millions de lires italiennes (ITL 300.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-) = mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1936,27), en capital d'un montant de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et six cents (EUR 154.937,06).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des trois cents (300) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent soixante deux euros et quatre-vingtquatorze cents (EUR 162,94) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et six cents (EUR 154.937,06) à un montant de cent cinquante-cinq mille cent euros (EUR 155.100,-) par apport en numéraire de la somme de cent soixante-deux euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 162,94) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des trois cents (300) actions à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de cent cinquante-cinq mille cent euros (EUR 155.100,-) sera représenté par trois cents (300) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des trois cents (300) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million trente-quatre mille euros (EUR 1.034.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cent cinquante-cinq mille cent euros (EUR 155.100,-), divisé en trois cents (300) actions de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million trente-quatre mille euros (EUR 1.034.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici l'à, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de cent soixantedeux euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 162,94) équivaut à six mille cinq cent soixante-treize francs luxembourgeois (LUF 6.573,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2001, vol. 865, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(16858/239/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

S-PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 67.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(16859/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

H.I.T. RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 72.288.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H.I.T. RESORTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 1009 du 29 décembre 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,- = LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.
 - 2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

- 3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.
 - 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-.
- 5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
- 6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.250.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.
 - 7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingtcinq euros (EUR 25,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici l'à, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) équivaut à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2002, vol. 865, fol. 21, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2002. J.-J. Wagner.

(16860/239/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

H.I.T. RESORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.288.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2002.

(16861/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

VCL VENTURE CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 67.988.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VCL VENTURE CAPITAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67.988, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 206 du 25 mars 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que

l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

- III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.
 - 2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.
 - 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-.
- 5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront
- 6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.250.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.
 - 7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingtcinq euros (EUR 25,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) équivaut à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schières, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2002, vol. 865, fol. 21, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(16862/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

VCL VENTURE CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Belvaux, le 30 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(16863/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRAGOMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.275.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour DRAGOMAR S.A.H.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16902/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SIT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 65.305.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 23 mars 2000 pour statuer sur les comptes clos au 31 décembre 1998

Commissaire aux comptes:

Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à son terme, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer comme commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2005.

Administrateurs:

Le mandat des administrateurs arrivant à son terme, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer comme administrateurs:

- la société VAKAFORD CAPITAL S.A., société du Panama
- Monsieur Patrick Hell, cadre commercial, demeurant à F-67460 Souffelweyersheim (France), 6 rue des Platanes
- Monsieur Vincent Herrmann, étudiant, demeurant à F-57100 Thionville (France), 17, chemin des Vergers

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2005.

Administrateur-délégué:

Le mandat de l'administrateur-délégué arrivant à son terme, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de nommer comme administrateur-délégué:

- la société VAKAFORD CAPITAL S.A., société du Panama

Le mandat de l'administrateur-délégué nouvellement nommé, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16872/720/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PUBLIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 73.823.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PUBLIMEDIA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée sous la dénomination de MILLENIUM T.V. S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 267 du 7 avril 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 501 du 14 juillet 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent cinquante (350) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de dollars américains (USD) en euros (EUR) aux taux de conversion au 18 décembre 2001, de USD 1,-=EUR 1,1074 du capital social actuel de USD 35.000,- en EUR 38.759,-.
 - 2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

- 3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 91,- pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 38.759,- à celui de EUR 38.850,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 91,- sans création ni émission d'actions nouvelles.
 - 4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 111,-.
- 5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
- 6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.110.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 111,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.
 - 7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de dollars des Etats-Unis (USD) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trente-cinq mille dollars des Etat-Unis (USD 35.000,-) au taux de conversion au 18 décembre 2001 d'un USD (USD 1,-)=un virgule mille soixante-quatorze euros (EUR 1,1074), en capital d'un montant de trente-huit mille sept cent cinquante-neuf euros (EUR 38.759,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des trois cent cinquante (350) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre-vingt-onze euros (EUR 91,-) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente-huit mille sept cent cinquante-neuf euros (EUR 38.759,-) à un montant de trente-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 38.850,-) par apport en numéraire de la somme de quatre-vingt-onze euros (EUR 91,-) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des trois cent cinquante (350) actions à cent onze euros (EUR 111,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 38.850,-) sera représenté par trois cent cinquante (350) actions ayant toutes une valeur nominale de cent onze euros (EUR 111,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de dollars des États-Unis (USD) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des trois cent cinquante (350) actions de l'ancienne valeur nominale de cent dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent onze euros (EUR 111) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million cent dix mille euros (EUR 1.110.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cent onze euros (EUR 111,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente-huit mille huit cent cinquante euros (EUR 38.850,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions de cent onze euros (EUR 111,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million cent dix mille euros (EUR 1.110.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent onze euros (EUR 111,-) chacune

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Évaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de quatre-vingtonze euros (EUR 91,-) équivaut à trois mille six cent soixante et onze francs luxembourgeois (LUF 3.671,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, R. Biltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2002, vol. 865, fol. 28, case 7.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002. J.-J. Wagner.

(16864/239/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

PUBLIMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 73.823.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2002.

J.-J. Wagner.

(16865/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNM INVESTMENT NO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.625.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16876/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNM INVESTMENT NO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 68.625.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16894/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

KIRIBATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 78.116.

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KIRIBATI S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 78.116, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 209 du 20 mars 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 2.604.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- à celui de EUR 2.636.000,- par la création et l'émission de vingt-six mille quarante (26.040) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- 2.- Les actionnaires existants renoncent à toute souscription et l'augmentation est ainsi souscrite et libéré intégralement par Monsieur Robert Vaselli, ingénieur demeurant 2, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, Principauté de Monaco par apport en nature.
 - 3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux millions six cent quatre mille euros (EUR 2.604.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente deux mille euros (EUR 32.000,-) à deux millions six cent trente-six mille euros (EUR 2.636.000,-) par la création et l'émission de vingt-six mille quarante (26.040) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des vingt-six mille quarante (26.040) actions nouvelles Monsieur Roberto Vaselli, ingénieur, demeurant 2, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo, Principauté de Monaco.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Roberto Vaselli, prénommé, lequel a déclaré souscrire aux vingt-six mille quarante (26.040) actions nouvelles et les a libéré par apport en nature consistant en un million deux cent cinquante-six mille sept cent soixante (1.256.760) actions sur un total de deux millions (2.000.000) d'actions de la société SU-DAMLUZ S.A., une société ayant son siège Avenida Callao 1869, Buenos Aires, les actionnaires existants ayant renoncé pour autant que de besoin à la libération de ladite augmentation de capital.

Cet apport ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, en date du 11 décembre 2001, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation de capital envisagée de EUR 2.604.000,-.

H.R.T. REVISION, S.à r.l.

Dominique Ransquin.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 3. Le capital social de la société est fixé à deux millions six cent trente-six mille euros (EUR 2.636.000,-), divisé en vingt-six mille trois cent soixante (26.360) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 1.185.000,-).

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux millions six cent quatre mille euros (USD 2.604.000,-) équivaut à cent cinq millions quarante-cinq mille cent francs luxembourgeois (LUF 105.045.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2001, vol. 865, fol. 7, case 2.- Reçu 1.050.451 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2002. J.-J. Wagner.

(16866/239/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

KIRIBATI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 78.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2002.

J.-J. Wagner.

(16867/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNM INVESTMENTS NO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.626.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16880/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNM INVESTMENTS NO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.626.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16889/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

EMC, EQUESTRIAN MC WEYER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6155 Weyer, Equestrian Center.

STATUTS

Chapitre Ier: Dénomination - Siège - Durée

- Art. 1er. a. L'association est dénommée EQUESTRIAN MC WEYER, Association sans but lucratif, en abrégé EMC, A s h l
 - b. Son siège social est Equestrian Center L-6155 Weyer.
 - c. Sa durée est illimitée.

Chapitre II: Objets - Buts

Art. 2. L'association a pour objet:

- 1. de grouper les personnes intéressées au sport hippique, à l'élevage et au développement de la race chevaline;
- 2. d'organiser une instruction et un entraînement systématique pour le sport équestre;
- 3. d'organiser des concours et des manifestations hippiques;
- 4. de défendre les intérêts sportifs de ses membres;
- 5. de prendre toutes les mesures permettant de réaliser l'objet de l'association.

Chapitre III: Sociétaires

Art. 3. L'association comprend:

- 1. des «Membres Actifs» qui s'intéressent directement à l'objet de l'association.
- 2. des «Membres d'Honneur» qui versent une cotisation de soutien afin de promouvoir les activités de l'association.
- 3. des «Membres Donateurs» qui par des dons, financiers ou autres, soutiennent l'association.
- 4. Le Titre de «Membre Protecteur» peut être décerné pas le conseil d'administration, à toute personne qui rend des services éminents à l'association.

Art. 4. Le nombre des membres actifs ne pourra être inférieur à cinq.

Sur décision souveraine du conseil d'administration, à prendre dans les deux mois à partir de l'admission, la qualité de membre actif peut être refusée, nonobstant attribution de la carte de membre et paiement de la cotisation.

Art. 5. La qualité de membre se perd:

- 1. par démission écrite;
- 2. par défaut de payer la cotisation annuelle dans les deux premiers mois de l'année civile.
- 3. par exclusion pour motifs graves cette sanction est prononcée par le conseil d'administration, la personne concernée ayant été préalablement entendue en ses explications.

Tout membre sortant est tenu de s'acquitter de ses obligations envers l'association, les cotisations payées pour l'année en cours restent acquises à l'association.

Chapitre IV: Organes de l'association

Art. 6. Les organes de l'association sont:

- 1. L'assemblée générale qui est soit ordinaire, soit extraordinaire et qui est l'organe suprême de l'association. Ses décisions sont souveraines.
- 2. Le Conseil d'Administration qui est l'organe exécutif de l'association. Il a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour assurer la gestion générale des affaires de l'association et la poursuite de l'objet social.
- 4. Les réviseurs de caisse, qui chaque année, avant l'assemblée générale ordinaire, vérifient les comptes de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à d'autres organes, soit pas la loi, soit par les statuts, est de la compétence du conseil d'administration

Chapitre V: Assemblée générales

Art. 7. L'assemblée générale

Une assemblée générale est convoquée au cotisant du 1er trimestre de chaque année civile.

Chaque membre peut prendre part aux assemblées générales. Peuvent encore y assister toutes personnes invitées par le Conseil d'administration.

La convocation aux assemblées générales se fera par le président au moyen d'invitations ou par avis publié dans la presse.

Chaque membre actif dispose à l'assemblée générale d'une voix délibérative à condition d'avoir atteint l'âge de 15 ans au 1er janvier de l'année en cours, et à condition d'avoir la qualité de membre depuis un an révolu.

Toute assemblée générale sera présidée par le président ou son remplaçant. Les membres du conseil d'administration forment le bureau de l'assemblée. Le vote se fait par main levée, sauf pour les décisions relatives à des personnes déterminées. Dans ce cas le vote se fera par voie du scrutin secret. Le vote par procuration est autorisé, toutefois chaque membre habilité à voter ne pourra se prévaloir de plus d'une procuration

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire peut valablement décider, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Il devra nécessairement porter sur les points suivants:

- a. Présentation des rapports d'activité par le président, le secrétaire, le trésorier et les réviseurs de caisse.
- b. Approbation des comptes et décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour l'exercice écoulé.

- c. Election partielle du nouveau conseil d'administration,
- d. Élection de deux réviseurs de caisse,
- e. Fixation du montant des cotisations.
- f Divers

Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle et présentée par écrit au conseil d'administration 15 jours avant l'assemblée, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 9. L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée:

- a. en cas de modification des statuts;
- b. lorsque une demande écrite et signée par au moins un quart des membres actifs est adressée au conseil d'administration:
 - c. lorsque la majorité des membres élus au conseil d'administration est démissionnaire;

Dans ces deux derniers cas, l'assemblée générale extraordinaire devra se tenir dans un délai d'un mois à partir du jour de la demande, respectivement de la dernière démission.

Chapitre VI: Le Conseil d'administration

Art. 10. Généralités, candidatures, mandats

Le conseil d'administration se compose de cinq membres au moins et de onze membres au maximum. Ses membres sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire.

Sont éligibles tous les membres actifs qui ont atteint l'âge de 18 ans au premier janvier de l'année en cours, à condition d'avoir la qualité de membre actif depuis un an révolu au 1er janvier de l'année en cours.

Les candidats pour le Conseil d'administration doivent poser leur candidature par écrit au président et ce au plus tard 48 heures avant l'assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil d'administration, propriétaires de chevaux, s'obligent à ne pas donner leurs chevaux en pension dans une autre écurie que celle de MC WEYER, sauf accord du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans. Chaque année un tiers des membres du Conseil d'administration est renouvelable suivant la séquence indiquée par la suite

- Première année: vice-président, secrétaire adjoint de deux membres du Conseil d'administration.
- Deuxième année: secrétaire, trésorier adjoint et deux membres du Conseil d'administration.
- Troisième année: président, trésorier et un membre du Conseil d'administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 11. Absences, vacances

Tout membre du Conseil d'administration, absent sans excuse valable à trois réunions consécutives ou six réunions non-consécutives, est réputé être démissionnaire.

En cas de vacance d'un poste dans le Conseil d'administration, avant l'expiration d'un mandat, le Conseil d'administration a la droit de pouvoir provisoirement à ce poste.

Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit cette vacance, procède à l'élection définitive du membre. Le membre ainsi désigné achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 12. Composition, répartition des charges

Selon le nombre de ses membres le Conseil d'administration se compose:

- du président
- du vice-président
- du secrétaire
- du secrétaire-adjoint
- du trésorier
- du trésorier-adjoint
- des autre membres, min. 1 et max. 5.

Chaque année, lors de la première réunion après l'assemblée générale ordinaire, les membres du Conseil d'administration désigneront et attribueront parmi les autres fonctions (autres que président, vice-président, secrétaire etc.) et postes de responsabilité aux membres restants.

Art. 13. Fonctionnement.

Le président convoque le Conseil d'administration chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par trimestre, ou sur la demande du quart de ses membres. Cette demande est à adresser par écrit au président qui est tenu de convoquer une réunion du Conseil d'administration endéans le délai de 15 jours.

Le président dirige et surveille l'activité de l'association dont il est le représentant officiel. Il convoque les réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale dont il assume la présidence.

En cas d'absence il sera remplacé par le vice-président ou par le secrétaire.

Le secrétaire assure toute correspondance de l'association, il dresse les rapports des séances et il est responsable de la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration et des convocations aux assemblées générales ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration.

Le trésorier a la garde de la caisse de l'association et veille en due forme à la bonne marche des affaires financières. Les deux réviseurs de caisse doivent surveiller et contrôler les comptes présentés par le trésorier. A ces fins, ils pourront prendre à tout moment inspection de tout les documents comptables et ils devront rendre compte de leur mandat à l'assemblée générale annuelle. Ils sont élus par l'assemblée générale pour un exercice et ils seront rééligibles.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix. Il délibère valablement si la moitié de ses membres est présente à la réunion.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre les Conseils de spécialistes ou de toutes autres personnes qui seront autorisés à assister aux réunions avec voix consultative.

L'association sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration, dont obligatoirement celle du président et celle du secrétaire ou du trésorier.

Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Chapitre VII: Modification des statuts.

Art. 14. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, à savoir: L'assemblée ne peut valablement délibérer sur une modification aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelque soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre VIII: Cotisations.

Art. 15. Les montants des cotisations sont annuellement fixés par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'ils puissent être supérieurs à 250,- Euros (deux cent cinquante) par an.

Chapitre IX: Dispositions diverses

Art. 16. Les résolutions et procès-verbaux des assemblées générales certifiés conforme par le bureau, ainsi que les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration seront à la disposition des membres de l'association au secrétariat.

La liste des membres de l'association, mise à jour chaque année dans les trois mois à partir de la clôture de l'année civile, sera déposée au secrétariat de l'association ou toute personne présentant un intérêt pourra la consulter.

Art. 17. Tous les cas non prévus par la loi modifiée du 21 avril 1928 ou les présents statuts, seront tranchés par le Conseil d'administration.

Chapitre X: Dissolution

Art. 18. La dissolution de l'association doit être prononcée par une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de fonctionnement est le même que celui prévu pour la modification des statuts.

Cette assemblée générale décide également de l'affectation du patrimoine de l'association, en dehors des apports, biens et contributions privées et personnelles de ses membres.

Statuts arrêtés en assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2002.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2002, vol. 128, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(16873/000/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SERPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 28.243.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 2001, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2002, vol. 516, fol. 63, case 8.

- I.- Que la société anonyme SERPAR S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 28.243, a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 juin 1988, publié au Mémorial C numéro 227 du 24 août 1988.
- II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.
- III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2002.

J. Seckler.

(16951/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.946.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

Gérant

(16881/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.946.

Le bilan au 31 décembre1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16887/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

CMP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.946.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16888/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

BESSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 22.260.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 février 2002

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 20 février 2000 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 73, côte d'Eich à Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 20 février 2002, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16897/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNITED CP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 70.850.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16882/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNITED CP HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 70.850.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16886/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.038.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16883/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.038.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16884/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNM LLC HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.038.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16885/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.849.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16890/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.849.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16891/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.852.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16892/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNM LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.852.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2002.

Pour la société

Signature

(16893/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

F.H.F. - FIT, HEALTH AND FUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.255.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(16895/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

A.N.C.O.R. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 20.811.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour A.N.C.O.R. HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16899/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

A.N.C.O.R. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 20.811.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour A.N.C.O.R. HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16900/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

A.N.C.O.R. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 20.811.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour A.N.C.O.R. S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16901/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

SIGNET INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen. R. C. Luxembourg B 64.819.

L'an deux mille un, le vingt décembre, à 10.00 heures du matin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIGNET INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg B numéro 64.819, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 618 du 28 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 5 août 1999, publié au Mémorial C numéro 851 du 15 novembre 1999;
- en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 380 du 26 mai 2000;
- en date du 9 octobre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jesús De Ramón-Laca, directeur, demeurant à Madrid (Espagne).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Angel Barrachina, directeur, demeurant à Madrid (Espagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

La présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées à la poste.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée générale réunissant 91,32% du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la version anglaise des statuts.
- 2.- Modification de l'article 6 des statuts.
- 3.- Modification de l'article 15 des statuts.
- 4.-Modification de l'article 16 des statuts.
- 5.- Approbation de la version française définitive des statuts.
- 6.- Divers.

Un projet de la modification des articles 6, 15 et 16 des statuts a été envoyé ensemble avec l'ordre du jour aux actionnaires de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la version anglaise des statuts de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins et de cinq membres au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mardi du mois de septembre de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver la version française définitive des statuts après les modifications intervenues en date du 9 octobre 2001 et en date de ce jour.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. De Ramón-Laca, A. Barrachina, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 65, case 5. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur ff.(signé): Steffen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 25 février 2002.

J. Seckler.

(16948/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

HÔTEL DU CHÂTEAU DE BOURGLINSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6161 Bourglinster, 5, rue de la Forge.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu

- 1.- La société anonyme RESMA S.A., avec siège social à L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude Hilbert, qualifié ci-après.
- 2.- Monsieur Claude Hilbert, administrateur de sociétés, demeurant à L-7390 Blaschette, 2, Am Herbstfeld. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:
- Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HÔTEL DU CHÂTEAU DE BOURGLINSTER S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi Bourglinster.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que toutes activités dans le domaine touristique.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.
 - Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la société.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme RESMA S.A., avec siège social à L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions, 9.999

2.- Monsieur Claude Hilbert, administrateur de sociétés, demeurant à L-7390 Blaschette, 2, Am Herbstfeld, une action, 10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (100.000, EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent trente euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Claude Hilbert, administrateur de sociétés, demeurant à L-7390 Blaschette, 2, Am Herbstfeld.
- b) Monsieur Ferd Hilbert, retraité, demeurant à L-8262 Mamer, 3, rue de la Résistance.
- c) Monsieur Marc Hilbert, employé privé, demeurant à L-8013 Strassen, 14, rue Belle-Vue.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-6161 Bourglinster, 5, rue de la Forge.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Claude Hilbert, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hilbert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2002, vol. 516, fol. 87, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 25 février 2002. J. Seckler.

(16907/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

AMSTIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier. R. C. Luxembourg B 21.512.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 564, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

(16896/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

FASSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- La société de droit italien FASSA, Srl, ayant son siège social à I-31027 Spresiano (TV), Via Lazzaris 3, (Italie).
- 2.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, 13, Oberdorfstrasse, (Suisse).

Toutes les deux ici représentées par Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement 3A, rue Guillaume Kroll, à L-1882 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FASSA INTERNATIONAL S.A.
- Art. 2. Le siège social est etabli à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières. Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres; obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

- Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.
 - Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'octobre à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

1.- La société de droit italien FASSA, Srl, ayant son siège social à I-31027 Spresiano (TV), Via Lazzaris 3,

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

(Italie), vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,24.9992.- La société de droit suisse FINACQUIS S.A., ayant son siège social à CH-6340 Baar, Oberdorfstrasse,113, (Suisse), une action,1Total: vingt-cinq mille actions,25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille six cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Paolo Fassa, entrepreneur, demeurant professionnellement à I-31027 Spresiano (TV), Piazetta Giustiniani 14. (Italie).
- b) Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

- c) Madame Pascale Loewen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
 - 5) Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Heinz - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2002, vol. 516, fol. 96, case 5. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2002.

J. Seckler.

(16909/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNITED INTERCOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.355.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour UNITED INTERCOM HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16903/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNITED INTERCOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.355.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour UNITED INTERCOM HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16904/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

UNITED INTERCOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.355.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 564, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

Pour UNITED INTERCOM HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(16905/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

BISIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

Ont comparu:

- 1.- Madame Patricia Erz, demeurant à L-2560 Luxembourg, 2, rue de Strasbourg.
- 2.- Monsieur Laurent Matschke, demeurant à L-4380 Ehlerange, Zone industrielle Zare.
- 3.- Monsieur Francis Maujean, demeurant à F-57700 Hayange, 78, rue Foch, (France).
- 4.- Madame Vanessa Matschke, demeurant à L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

- Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).
- Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.
 - Art. 3. La Société prend la dénomination de BISIMMO S.A.
- Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 620 (six cent vingt) actions, d'une valeur nominale de 50,- EUR (cinquante euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision est prise par le conseil d'administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers qui ne devront pas être agréés, soit en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales, par la Société, en vue d'une réduction du capital. Le prix d'achat, dans le cadre de la phrase précédente, est fixé d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert désigné par les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Cet expert appliquera la méthode d'évaluation de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, sauf accord contraire entre le cédant et le candidat acquéreur.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

- **Art. 7.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.
- Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mars. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales annuelles se tiendront aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les conditions de délais et de quorum requises par la loi s'appliquent aux convocations et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

- Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
- **Art. 12.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste, devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra également désigner un viceprésident. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être, mais peuvent être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs et au moins quarantehuit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés au conseil d'administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant soit par lettre, télécopie, télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 15.** Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.
- Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La délégation à la gestion journalière d'un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué de la Société.

La signature d'un seul des administrateurs sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

- Art. 18. La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.
 - Art. 19. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire.

Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période, qui ne pourra pas excéder six années, et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

- Art. 20. L'exercice social commencera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.
- Art. 21. il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

- Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 23. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.
- Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 Madame Patricia Erz, demeurant à L-2560 Luxembourg, 2, rue de Strasbourg, cent cinquante-cinq ac-	
tions,	155
2 Monsieur Laurent Matschke, demeurant à L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, cent cinquante-	
cinq actions,	155
3 Monsieur Francis Maujean, demeurant à F-57700 Hayange, 78, rue Foch, (France), cent cinquante-cinq	
actions,	155
4 Madame Vanessa Matschke, demeurant à L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, cent cinquante-	155
cinq actions,	133
Total: six cent yingt actions.	620

Les actions ont été libérées intégralement de sorte que le montant de 31.000,- EUR (trente et un mille euros), est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille trois cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
- 2.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 2002:
 - a) Madame Patricia Erz, demeurant à L-2560 Luxembourg, 2, rue de Strasbourg.
 - b) Monsieur Laurent Matschke, demeurant à L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare.
 - c) Monsieur Francis Maujean, demeurant à F-57700 Hayange, 78, rue Foch, (France).
 - d) Madame Vanessa Matschke, demeurant à L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes 2002:

La société anonyme FIDUCIAIRE SIMMER ET LEREBOULET S.A., établie et ayant son siège social à L-8012 Strassen, 3, rue Belair.

- 5.- Le siège social est fixé à L-1616 Luxembourg, 24-26, Place de la Gare.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article seize (16) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la Société, Madame Patricia Erz, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Erz - Matschke - Maujean - Matschke - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2002, vol. 517, fol. 10, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2002. (16908/231/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

10610010 de commerce et des societes de Laxembourg, le 15 lemier 2002.

AMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société KRYSTALUX S.A., ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51 boulevard Dr. Charles Marx,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a constituée.

Titre Ier .- Objet, raison sociale, durée, siège

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre la propriétaire actuelle des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la production, l'édition, l'exploitation, la distribution, l'achat, la location, la vente et l'exploitation commerciale de toutes oeuvres cinématographiques, audiovisuelles et dérivées ainsi que toute activité s'y rapportant directement ou indirectement.

Elle a également pour objet l'acquisition et la cession de:

- droits d'auteur afférents à toutes oeuvres de l'esprit et notamment à des ouvrages d'édition, à des concepts, traitements, synopsis, continuités dialoguées ou non dialoguées, scénarios;
 - droits musicaux,
 - licences de distribution ou d'exploitation de droit cinématographique, audiovisuels et dérivés.

Elle a en outre pour objet l'acquisition, l'exploitation, la vente, la location ou l'octroi de licences de toutes marques de fabrique et de brevet rentrant dans l'objet social de la société.

Elle prestera la consultation littéraire, artistique et technique pour des projets notamment cinématographiques, audiovisuels et dérivés.

Elle pourra également faire le commerce de toutes matières utilisées dans l'industrie cinématographique.

La société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En outre, la société fournira des prestations administratives et de bureau dans les sociétés dans lesquelles elle détient des participations ainsi que pour les tierces personnes.

- Art. 3. La société prend la dénomination de AMEDIA, S.à r.l.
- Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société KRYSTALUX S.A., ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé, dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre III.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité des gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

- **Art. 15.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
 - Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 19.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint 10% du capital social.

Titre IV.- Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition Transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à six cent vingt euros.

Assemblée Génerale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérante pour une durée indéterminée:

- La société KRYSTALUX S.A., ayant son siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-François Visilit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5532 Remich, 8 rue Enz.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Phong - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 février 2002, vol. 516, fol. 96, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2002.

I. Seckler.

(16910/231/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

NESSELRATH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue A. Herchen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 2.- La société DURVING MARKETING S.A., ayant son siège social à Alofi, Commercial Centre Square 2, P.O. Box 71 (Niue),

ici dûment représentée par Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NESSELRATH S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- .EUR), divisé en trente et un (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nomnnés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s)commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, préqualifiée, une action,

2.- La société DURVING MARKETING S.A., prédésignée, trente actions,

Total: trente et une actions,

3

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen:
- b) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société AUTONOME DE RÉVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Sanchez Diaz, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 janvier 2002, vol. 516, fol. 87, case 9.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 25 février 2002.

Junglinster, le 25 février 2002. (16920/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

GABBANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone industrielle et commerciale Langwies. R. C. Luxembourg B 67.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 février 2002.

Pour la société J. Seckler

Notaire

(16931/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.

BRANDY & ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume. R. C. Luxembourg B 84.677.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordiaire du 20 février 2002

- 1° Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 20 février 2002 que:
- a) Ont été acceptées les démissions de Monsieur Alex Wersant et de la société FOXBAWN LTD de leurs fonctions d'administrateur ainsi que la démission de Monsieur Emile Wirtz de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué.

Décharge leur a été accordée pour l'exercice de leurs mandats.

- b) L'assemblée décide de nommer en leur remplacement aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Gérard Bonnevay, administrateur de société, demeurant à L-1463 Luxembourg, 11, rue du Fort Elisabeth;
- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;
- Monsieur Christophe Mouton, demeurant à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch.
- Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille sept.
- c) L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire, Monsieur Gérard Bonnevay.
- d) A été acceptée la démission de la société INVEST CONTROL, S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Décharge lui a été accordée pour l'exercice de son mandat.

e) L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à F-57070 Metz, 24, rue Jeanne Jugan.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille sept.

- 2° Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu à Luxembourg en date du 20 février 2002 que:
- Monsieur Gérard Bonnevay a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16941/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2002.